

Observation n°304 du 15/04/2023

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

La présence de l'outarde canepetière sur le site d'implantation des éoliennes appelle à prendre toutes les précautions possibles pour sauver cette espèce en voie d'extinction. Les mesures Eviter, Réduire, Compenser se limitent dans ce cas précis à la première des recommandations : Eviter, éviter tout risque de destruction, car si cette espèce disparaît, il sera trop tard pour réduire ou compenser, le mal ne pourra plus être réparé. La MRAE insiste sur ce point de sauvetage de l'outarde, et la société pétitionnaire ne peut se justifier de la neutralité carbone et des objectifs de développement de l'éolien en France... (page 33 de la réponse d'Engie aux recommandations de la MRAE) pour l'implantation de ses machines quelque soit le lieu, sans tenir compte de l'environnement. Tout comme la Mission Régionale, on peut insister sur le fait qu'une recherche d'endroits plus adaptés à l'implantation n'ait pas été étudiée, et que Doussay ne soit pas l'unique emplacement possible sachant qu'en Nouvelle Aquitaine quatre départements (Pyrénées Atlantiques, Landes, Gironde, Dordogne) sont vierges de tout aérogénérateur.

Le développement éolien n'autorise pas toute liberté d'implantation de machine et si nous voulons conserver quelque biodiversité, ce projet ne peut être retenu dans ce lieu.

Nous vous demandons donc, Monsieur le Commissaire enquêteur, d'émettre un avis défavorable à ce projet ;

Cordialement.

DEBIAIS J.J.